

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

L'an deux mil vingt-six, le 29 avril à 18h00, le Conseil D'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER Valérie, suite à la convocation en date du 17 avril 2026.

ETAIENT PRESENTS :

CUVILLIER Valérie, ORMAN Isabelle, COTELLE Mehdi, COQUELLE Murielle, DUBOIS Géraldine, DE FREITAS Léandre, HAINE-LEROY Nicole, DELCROIX Didier, BEKKOUCHE Fatna, BASTIEN Monique, WASZYCK Pascale, SEVIN Christian

ETAIT EXCUSEE :

GORAJSKI Nathalie pouvoir à COTELLE Mehdi

Objet :

**Création d'un
comité social
territorial
commun Ville-
CCAS**

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 12

Quorum : 7

Vu le Code Général des collectivités territoriale,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L251-5 et L251-7,

Vu l'avis du Comité social en date du 23 avril 2026,

La Présidente précise aux membres du Conseil d'Administration que l'article L251-5 du code général de la fonction publique prévoit qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents,

Conformément à l'article L 251-7 du Code Général de la fonction publique, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette même collectivité, de créer un Comité Social Territorial unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents,

Considérant que pour des raisons de bonne gestion, il semble cohérent de disposer d'un Comité Social Territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de la commune et du C.C.A.S.,

Considérant que les effectifs cumulés d'agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public et privé au 1er janvier 2026 permettent la création d'un Comité Social Territorial commun :

Commune = 152 agents,

C.C.A.S. = 12 agents,

Accusé de réception en préfecture
062-266207240-20260429-D20260429_07-DE
Date de réception préfecture : 05/05/2026

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 164 agents,

La Présidente propose la création d'un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents du C.C.A.S.,

Sur le rapport de Madame la Présidente, après en avoir délibéré, le Conseil d'administration,

DÉCIDE de créer un Comité Social Territorial unique compétent pour les agents de la commune de ROUVROY et du C.C.A.S.

DÉCIDE de placer ce Comité Social Territorial auprès de la commune de ROUVROY.

DÉCIDE d'informer Monsieur le Président du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Pas-de-Calais de ce Comité Social Territorial commun,

DÉCIDE que Madame la Présidente est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Présents : 12

Exprimés :13

Pour : 13

Abstention : 0

Contre : 0

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 29/04/2026

Madame La Présidente du CCAS,



Accusé de réception en préfecture
062-266207240-20260429-D20260429_07-DE
Date de réception préfecture : 05/05/2026